

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE D'ARGELES-GAZOST

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'ORGANISATION DU MARCHE AUX
FLEURS, SA CIRCULATION ET SON STATIONNEMENT.**

N° 2018 – T - 16

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARGELES-GAZOST

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 7 janvier 2005 modifié, réglementant l'organisation et la police des marchés,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2018,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de bonne gestion, l'installation des commerçants sur le marché aux fleurs.

ARRETE

Article 1er : Objet du règlement

La Commune d'Argelès-Gazost organise un marché aux fleurs le **dimanche 20 mai 2018** au centre-ville.

Le fait de participer à cet événement entend l'acceptation du présent règlement sous toutes ses formes et sans restriction.

Article 2 : Modalités d'inscription

Art.2.1 : Ce marché est réservé aux professionnels, regroupant des commerçants inscrits au registre du commerce et titulaire d'une responsabilité professionnelle.

Art.2.2 : Seule l'inscription complète sera prise en compte : bulletin d'inscription accompagné du paiement, copie d'attestation d'assurance professionnelle en cours de validité, copie de la carte professionnelle et copie déclaration aux registres : Chambre des Métiers ou Chambre de Commerce ou le numéro de Siret. Ces documents sont à transmettre en Mairie avant le 1er mai 2018.

Art.2.3 : Un chèque de participation de **15 euros** qui vise à aider à la communication de l'évènement est demandé. En cas de désistement, la somme ne sera pas restituée.

Art.2.4 : La Mairie d'Argelès-Gazost – Organisateur - se réserve le droit de sélection, attribue les emplacements, ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé ; elle est seule compétente en cas de litige pour valider les dossiers.

Article 3 : Circulation :

Le stationnement et la circulation seront interdits le 20 mai 2018 de 6 heures à 18 heures :

- Place Pérus,

- Rue du 8 mai,
- Mail de l'Eglise,
- Parking du Foirail (côté ouest y compris stationnement réservé handicapés),
- Parking des toilettes publiques du Foirail au début de la rue du Bourg Neuf.

Art.3.2 : Les autres axes de circulation seront obligatoirement dégagés.

Art.3.3 : Les commerçants inscrits au Marché aux Fleurs devront se garer en dehors de la manifestation sur des parkings désignés par l'organisateur.

Art.3.4 : Une déviation sera mise en place par la Rue du Bourg Neuf.

Art.3.5 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Conditions d'installation :

Art.4.1 : Chaque participant est responsable de son emplacement. La manifestation se situe en centre-ville d'Argelès-Gazost et en plein air. Les participants doivent indiquer la surface souhaitée dans le formulaire d'inscription.

Art.4.2 : L'installation se fait dès 8 heures avec ouverture au public de 10h à 17h puis démontage après 17 heures.

Art.4.3 : Des branchement électriques et eau potable pourront être délivrés en fonction des disponibilités.

Art.4.4 : La Mairie décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation des biens, pour les dommages d'objets cassés, causés ou subis. Les participants renoncent, du fait de leur admission, à tout recours contre l'Organisateur pour quelque dommage que ce soit.

Art.4.5 : En cas de conditions ou de prévisions météorologiques défavorables ou prévisibles (à partir de vigilance orange), l'Organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation sans information ni préavis. Les Exposants ne pourront en aucun cas demander une indemnisation ou un remboursement engagé.

Article 5 : MM. le Commandant de Gendarmerie, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage.

En cas de besoin urgent ou d'absence, contacter Nolwenn Maier, chargée de l'évènementiel au 06.71.17.90.78.

Fait à Argelès-Gazost, le 31 janvier 2018

Le Maire

 Dominique Roux

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Copie : Gendarmerie